



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Référence : article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1- convocation** : le conseil a été convoqué le 21 mars 2024 de manière dématérialisée.

**2 – membres présents :**

Étaient présents : LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N. - METAYER P – HARIVEL P - MENARD D - RENAULT T - HARIVEL J.M - CARRE A.- PACE F. -LEFEUVRE H - HAMEON B - JOUAN D

Était absente : TRIOLLET M. –

**3 - secrétaire de séance :** PACE F -

**4 – ordre du jour**

- Adoption procès-verbal séance conseil du 28 février 2023.
- intervention du cabinet E.F.G. pour présenter compte financier unique 2023 et présentation budget 2024
- approbation C.F.U. 2023
- affectation des résultats du C.F.U. 2023
- budget 2024
- renouvellement contrat avec cabinet E.F.G.
- logiciel PARASCOL pour gestion cantine et garderie
- devis étude ADAC pour sécurisation route des Mimosas et de la Vigne
- saisine D.R.A.C. pour classement à l'inventaire des monuments historiques
- offre pour rachat licence IV et matériels du Saint Fiacre
- détails pour intervention de l'E.F.P.B. pour le Saint Fiacre
- tout sujet à l'initiative d'un membre du conseil

### QUESTIONS DIVERSES :

- difficultés recrutement surveillant baignade pour piscine  
point sur le fonctionnement de l'intercommunalité

### 4 - DELIBERATIONS VALIDEES

- 02/2024/01/00 : approbation PV séance du 21 février 2024.
- 02/2024/02/00 : approbation compte financier unique 2023
- 02/2024/03/00 : affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024
- 02/2024/04/00 : vote des taux 2024 des taxes locales
- 02/2024/05/00 : approbation budget primitif 2024
- 02/2024/06/00 : octroi subventions 2024
- 02/2024/07/00 : renouvellement contrat avec cabinet E.F.G. pour un an
- 02/2024/08/00 : location logiciel PARASCOL pour gestion garderie et cantine
- 02/2024/09/00 : saisine D.R.A.C. pour classement église à l'inventaire des monuments historiques

- **02/2024/10/00** : approbation devis de l'A.D.A.C. Pour étude sécurisation rues des Mimosas et de la Vigne
- **02/2024/11/00** : offre d'achat de la licence et du matériel du SAINT FIACRE au mandataire judiciaire

Toutes ces délibérations ont été votées à l'unanimité à l'exception de :

- **02/2024/04/00** : vote des taux 2024 des taxes locales, Thierry **RENAULT** vote contre l'augmentation des taux.
- **02/2024/09/00** : saisine D.R.A.C. pour classement église à l'inventaire des monuments historiques Aurélien **CARRE** et Dorothée **JOUAN** votent contre cette saisine de la D.R.A.C.

#### 5- DIVERS :

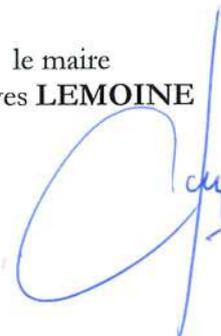
Monsieur **PLEVIN**, du cabinet E.F.G. A présenté la situation financière de la commune, état du C.F.U. 2023 et le budget primitif 2024, ainsi qu'une prospective financière de la commune jusqu'à la fin du mandat actuel. La situation financière de la commune est actuellement rentabilisée, la durée de l'endettement continue à baisser et pour l'instant il n'y pas besoin d'emprunter pour financer les investissements prévus jusqu'à la fin du mandat.

#### 6- APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL : aucune objection.

la secrétaire de séance  
Françoise **PACE**



le maire  
Yves **LEMOINE**



**SÉANCE DU 2 MAI 2024**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absent(s) : 3  
Procuration(s) : 1  
Abstentions : 0  
Exclus : 0

Date de convocation :  
25 avril 2024

03/2024/01/00

**OBJET :**

**APPROBATION PV  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de ST  
BRIEUC, le 3 mai 2024 et  
publication ou notification le 3  
mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Étaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N - HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B - MENARD D - HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T -**

Étaient absents : – **METAYER P** qui a donné procuration à **LEMOINE Y TRIOLLET M - JOUAN D.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 27 mars 2024.

Il est proposé de l'adopter.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

**PREND CONNAISSANCE** de la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 27 mars 2024.

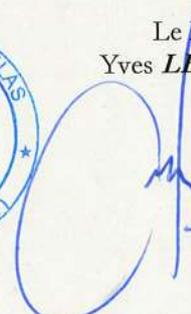
**APPROUVE** ce procès-verbal et n'y apporte aucune modification.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance  
Françoise **PACE**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SÉANCE DU 2 MAI 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	12
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :  
25 avril 2024

03/2024/02/00

OBJET :

#### FIXATION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de ST  
BRIEUC, le 3 mai 2024 et  
publication ou notification le 3  
mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Étaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-  
HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B - MENARD D -  
HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T -**

Étaient absents : – **METAYER P** qui a donné procuration à **LEMOINE Y  
TRIOLLET M - JOUAN D.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

► Délibération n° 11/2022/03/00 du 26 Janvier 2022

Les services de la D.G.F.I.P. ont contacté la mairie pour connaître si le taux de 1% de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur était maintenu où s'il allait augmenter.

Il est proposé d'augmenter ce taux dans la limite légale de 5 % ou de maintenir le taux en vigueur

**Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** qu'il faut délibérer pour fixer le taux de la taxe communale d'aménagement.

**PROPOSE** de maintenir le taux actuel de 1% de la taxe d'aménagement

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance  
Françoise **PACE**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



## SÉANCE DU 2 MAI 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	12
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	1
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :  
25 avril 2024

03/2024/03/00

OBJET :

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 3 mai 2024 et publication ou notification le 3 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N - HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B - MENARD D - HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T -**

Étaient absents : – **METAYER P** qui a donné procuration à **LEMOINE Y TRIOLLET M - JOUAN D.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Les conjoints **GUILLOUET** sont propriétaires d'une maison sise 23 La Ville Odie. Ils viennent d'acquérir la maison numérotée 25 annulant ainsi le droit de passage existant devant leur maison.

Pour installer un système d'assainissement non collectif aux normes, ils auraient besoin d'acquérir une partie de la parcelle communale qui conduit à leur propriété. Il s'agit du chemin conduisant à leur propriété à partir du V.C. 11 et mitoyen avec la R.D. 52.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

**PREND CONNAISSANCE** de la demande d'achat d'une partie d'une parcelle communale à la Ville Odie par un couple de particuliers.

**DEMANDE** qu'un géomètre soit saisi pour borner le terrain et déterminer avec exactitude la surface à vendre.

**FIXE** le prix du mètre carré à **5,00 € (cinq euros)**.

**DEMANDE** que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge du futur acquéreur à savoir les conjoints **GUILLOUET**.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance  
Françoise **PACE**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SÉANCE DU 2 MAI 2024

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absent(s) : 3  
Procuration(s) : 1  
Abstentions : 0  
Exclus : 0

Date de convocation :  
25 avril 2024

03/2024/04/00

OBJET :

#### VALIDATION DEVIS S.D.E.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 3 mai 2024 et publication ou notification le 3 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N - HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B - MENARD D - HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T -**

Étaient absents : – **METAYER P** qui a donné procuration à **LEMOINE Y TRIOLLET M - JOUAN D.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Le S.D.E. 22 a adressé en mairie un courrier faisant état d'une détérioration d'un lampadaire rue du Lotissement des Ponts suite au passage de la tempête CIARAN en fin d'année 2023.

Les frais de réparation s'élèvent à **868,32 € T.T.C.**

En application du règlement financier du S.D.E. 22, la participation de la commune s'élève à **522,60 € TTC**

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

**PREND CONNAISSANCE** de la teneur du courrier du S.D.E. 22 pour la réparation d'un lampadaire détérioré lors du passage de la tempête CIARAN en fin d'année 2023.

**VALIDE** le montant total des réparations à **868,32 € TTC** de la teneur du courrier du S.D.E. 22 pour la réparation d'un lampadaire détérioré lors du passage de la tempête **CIARAN** en fin d'année 2023.

**VALIDE** le montant retenu pour la commune à **522,60 €** en vertu des dispositions du règlement financier du S.D. E. 22.

**DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au budget 2024, rubrique investissement au compte 2024158 et doit être amorti.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance  
Françoise **PACE**

Le Maire  
Yves **LEMOINE**



**SÉANCE DU 2 MAI 2024**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absent(s) : 3  
Procuration(s) : 1  
Abstentions : 0  
Exclus : 0

Date de convocation :  
25 avril 2024

03/2024/05/00

**OBJET :**

**VALIDATION DEVIS  
SOCIETE COMEDEC  
POUR NUMERISATION  
DES ACTES D'ETAT-CIVIL**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de ST  
BRIEUC, le 3 mai 2024 et  
publication ou notification le 3  
mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Étaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-  
HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B - MENARD D -  
HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T -**

Étaient absents : – **METAYER P** qui a donné procuration à **LEMOINE Y  
TRIOLLET M - JOUAN D.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

L'application **COMEDec** permet aux mairies, aux notaires et toutes personnes accréditées d'avoir accès aux actes d'état-civil. Ces derniers sont numérisés et évitent d'effectuer des photocopies.

La société **COMEDec** a établi un devis pour numériser les actes d'état-civil de la commune (naissances, décès et mariages) pour les années 1924 à 2017.

Le montant du devis s'élève à **3 520,00 € H.T.** et à **4 224,00 € T.T.C.**

**Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :**

**PREND CONNAISSANCE** de la nécessité de numériser les actes d'état-civil

**VALIDE** le devis de la société **COMEDec** à **3 520,00 € H.T.** et à **4 224,00 € T.T.C.**

**DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au budget 2024, rubrique investissement.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance  
Françoise **PACE**



Le maire  
Yves **LEMOINE**


**SÉANCE DU 2 MAI 2024**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	12
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :  
25 avril 2024

03/2024/06/00

**OBJET :**

**VALIDATION DEVIS SEDI  
POUR RESTAURATION  
REGISTRE ACTES D'ETAT-  
CIVIL**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de ST  
BRIEUC, le 3 mai 2024 et  
publication ou notification le 3  
mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Étaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-  
HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B - MENARD D -  
HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T -**

Étaient absents : – **METAYER P** qui a donné procuration à **LEMOINE Y  
TRIOLLET M - JOUAN D.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Depuis plusieurs années, il avait été décidé de procéder à la restauration des registres d'état civil qui se sont abîmés au fil du temps. C'est ainsi que pour cette année, les deux registres suivants ont été confiés à l'entreprise spécialisée **SEDI** pour ce travail :

- Registre naissances de 1953 à 1957
- Registre naissances de 1927 à 1932

Il faut ajouter quelques étiquettes pour quelques registres car elles sont abîmées. 3 devis ont été établis :

- Registre de 1953 à 1957 : 373,90 € HT et 441,00 € TTC
- Registre de 1927 à 1932 : 487,50 € HT et 560,85 € TTC
- Étiquettes de titre volantes : 498,00 € HT et 525,39 € TTC

**Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de la nécessité de faire restaurer les registres d'État-civil naissances de 1927 à 1932 et 1953 à 1957 et changer quelques étiquettes abîmées.

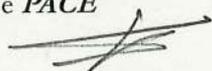
**VALIDE** les deux devis de la société spécialisée **SEDI** comme suit :

- Registre de 1953 à 1957 : 373,90 € HT et 441,00 € TTC
- Registre de 1927 à 1932 : 487,50 € HT et 560,85 € TTC
- Étiquettes de titre volantes : 498,00 € HT et 525,39 € TTC

**DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au budget 2024, rubrique investissement.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance  
Françoise **PACE**



Le maire  
Yves **LEMOINE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SÉANCE DU 2 MAI 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	12
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :  
25 avril 2024

03/2024/07/00

OBJET :

**REFERENTS  
DEONTOLOGUES POUR  
LES ELUS**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de ST  
BRIEUC, le 3 mai 2024 et  
publication ou notification le 3  
mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Étaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-  
HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B - MENARD D -  
HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T -**

Étaient absents : – **METAYER P** qui a donné procuration à **LEMOINE Y  
TRIOLLET M - JOUAN D.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

▶ Délibération n° 10/2023/02/00 du 23 novembre 2023.

▶ Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

▶ Vu le courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 16 décembre 2022

▶ Vu le courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 20 décembre 2023

Le 23 novembre 2023, le conseil avait validé la proposition du Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la désignation de trois référents déontologues à savoir :

- Mme Anne **PERIER**
- Monsieur Jean **SIRINELLI**
- Madame Anne **BOTHOREL**

Le 20 décembre 2023, les services de la Préfecture font état que cette délibération est incomplète. En effet, il manquait :

- La durée de l'exercice auquel il peut être fait appel à ces trois référents
- Les modalités de leur saisine
- Les conditions de leur rémunération par des vacances

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

**PREND CONNAISSANCE** que la délibération n° 10/2023/02/00 du 23 novembre 2023 était incomplète.

**ANNULE** la délibération n° 10/2023/02/00 du 23 novembre 2023 relative à la désignation des référents déontologues pour les élus.

**VALIDE** la proposition du Centre de Gestion des Cotes d'Armor, à savoir les trois personnes suivantes :

- Madame Anne **PERRIER**, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire,
- Monsieur Jean **SIRINELLI**, Professeur de Droit Public à l'Université de

Rennes

- Madame Armelle **BOTHOREL**, maire honoraire de La MEAUGON, ancienne présidente de l'A.M.F. des Cotes d'Armor

**PRECISE** que leur désignation est valable jusqu'au **1er avril 2026**, c'est à dire jusqu'à la fin du mandat actuel des élus municipaux.

**PRECISE** que leur saisine pourra être effectuée de manière dématérialisée.

**VALIDE** que la mission du référent déontologie saisie par un ou plusieurs élus sera de **80 €** par dossier.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance  
Françoise **PACE**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**

